

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCPR MAX-JASMIN

Fonds Commun de Placement à Risque

Régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué
par la loi N° 2001-83 du 24 Juillet 2001
Agrément du CMF N° 34-2012 du 21 juin 2012

Maxula Gestion porte à la connaissance du public que les opérations de souscriptions publiques des parts de FCPR MAX-JASMIN ont commencé le lundi 03 décembre 2012.

« **FCPR MAX-JASMIN** » présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: FCPR MAX-JASMIN
Siège social	: Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement à Risque
Législation applicable	: Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Montant du fonds	: 100 200 000 TND répartis en 100 200 Parts de 1 000 dinars chacune.
Durée de vie du Fonds	: 10 ans prorogeable de deux périodes d'un an chacune.
Date d'agrément	: Agrément N° 34-2012 du 21 juin 2012
Date du visa	: 22 novembre 2012
Promoteurs	: Maxula Gestion et Banque Zitouna
Gestionnaire	: Maxula Gestion
Dépositaire	: Banque Zitouna
Distributeur	: Maxula Gestion

Pour plus d'informations sur FCPR MAX-JASMIN, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 22 novembre 2012, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

FCPR MAX-ESPOIR

Fonds Commun de Placement à Risque

Régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué
par la loi N° 2001-83 du 24 Juillet 2001
Agrément du CMF N° 02-012 du 19 janvier 2012

« **FCPR MAX-ESPOIR** » présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: FCPR MAX-ESPOIR
Siège social	: Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement à Risque
Législation applicable	: Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Montant du fonds	: 35 070 000 TND répartis en 35 070 Parts de 1 000 dinars chacune.
Durée de vie du Fonds	: 10 ans prorogeable de deux périodes d'un an chacune.
Date d'agrément	: Agrément N° 02-012 du 19 janvier 2012
Date du visa	: 16 mars 2012
Promoteurs	: Maxula Gestion et Amen Bank
Gestionnaire	: Maxula Gestion
Dépositaire	: Amen Bank
Distributeur	: Maxula Gestion

Pour plus d'informations sur FCPR MAX-ESPOIR, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 16 mars 2012, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.